



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-302

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-04-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 13e La Gare (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-04-25-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
13e La Gare



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris

SIP Paris 13ème La Gare

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cedex 13



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, M. Eric MAHIEUX, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13ème La Gare ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 , L. 257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Florence NGUYEN-KERROUX, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP de PARIS 13ème la Gare

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois

et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Nathalie TREMBLAY	Mme Valérie MONTRouGE HENG
-----------------------	----------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ;

Mme Nathalie CASTEL	Mme Françoise DELHOUME	Mme Nahla DJEBALI
Mme Evelyne SERVEAUX	M Hichem ERREIBEL	M Miguel LAVERGNE
M. Roland NICOLAS	Aurélié BRETOS	M DJEBOUNI Djamel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Jonathan AMRAM	Mme Mariame CISSOKO	Mme Annick DE MEERSCHMAN
M. Franck HACHARD	M. Philippe LESGUILLIER	Mme Béatrice PATEAU
Mme VIVIER Lise		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie TREMBLAY	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Valérie MONTRouGE HENG	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Céline LARZABAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Karine PERINET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Anwar SAKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Lydie SAUZEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Romain BERTHO	Agent des finances publiques	500 €
Mme Sophie KOZOLE	Agente des finances publiques	500 €
M Hervé TANNIOU	Agent des finances publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 25 avril 2022

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 13ème La Gare

Eric MAHIEUX

inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Signé